

L'hon. M. MITCHELL: Occupons-nous donc de nos propres affaires.

M. ADAMSON: Néanmoins, il me semble qu'on devrait nous donner des éclaircissements sur la méthode employée dans la rémunération des prisonniers de guerre, au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Je demanderai à mon honorable ami, comme à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, de bien vouloir attendre que les crédits du ministère du Travail soient à l'étude pour poser ces questions. Elles n'ont rien à voir au crédit que nous étudions en ce moment. Il se rapporte exclusivement à l'administration des camps, et non à l'embauchage des prisonniers de guerre ou aux principes en vertu desquels ils sont placés dans les camps. Ces questions ne relèvent aucunement du ministère de la Défense nationale.

M. ADAMSON: Les prisonniers auxquels je fais allusion sont dans des camps d'internement.

L'hon. M. RALSTON: Nous nous contentons de fournir des gardes, en vertu d'un décret du Conseil et le ministre du Travail prend toutes les mesures nécessaires à ce sujet. Je demande au comité de s'en tenir au point à l'étude.

M. ADAMSON: Ce crédit se rapporte-t-il aux camps spéciaux de bûcherons? Je crois savoir qu'il existe des camps où l'on s'adonne à l'exploitation forestière.

L'hon. M. RALSTON: Je le crois.

M. ADAMSON: Relèvent-ils du ministère du Travail ou de celui de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Si les hommes y sont rémunérés, ils relèvent du ministre du Travail; du moins, c'est lui qui s'occupe de fixer les tarifs. Mon collègue se souviendra sans doute de discussions à ce sujet, lequel intéressait à la fois les Affaires extérieures et le ministère du Travail.

M. ADAMSON: Je suis heureux que la question ait été soulevée, car elle nous a permis d'obtenir cet éclaircissement.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a, que je sache, aucun prisonnier de guerre au Canada qui acquitte des cotisations à un syndicat. Le secrétaire du Travail aux Etats-Unis prendra la responsabilité de cette situation. Lorsque l'on abordera cet article de mes crédits, je me ferai un plaisir de satisfaire l'honorable député au sujet du travail accompli par les prisonniers de guerre au Canada.

L'hon. M. HANSON: La question relative au coût des camps de prisonniers de guerre relève-t-elle entièrement du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. M. RALSTON: L'entente est conclue entre le ministère des Affaires extérieures et le gouvernement britannique. Les fonds affectés à l'aménagement des camps ont été fournis par mon ministère.

L'hon. M. HANSON: D'où viennent les hommes préposés aux camps?

L'hon. M. RALSTON: De mon ministère également.

M. ADAMSON: Voici une autre question qui a été discutée longuement cet après-midi. Il s'agit de l'allocation vestimentaire versée aux soldats, marins ou aviateurs qui quittent le service. Le Comité de réhabilitation de Toronto m'a communiqué aujourd'hui ce qu'il estime le coût de vêtements convenables pour un soldat qui quitte l'armée, et ces renseignements intéresseraient le comité. Suit un paragraphe de la lettre:

Quant au vêtement, vous remarquerez que le comité a recommandé \$35 pour les hommes qui comptent moins de six mois de service.

L'hon. M. RALSTON: Il me déplaît d'interrompre de nouveau l'honorable député parce que d'ordinaire il suit de très près le texte, mais ceci n'a rien à voir aux allocations familiales. Il s'agit de l'allocation vestimentaire.

M. ADAMSON: Mais l'allocation vestimentaire a été mentionnée cet après-midi.

L'hon. M. RALSTON: Je n'en ai pas eu connaissance.

M. ADAMSON: Oui, la question a été discutée assez longuement.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se méprend. Je répondais à un honorable représentant au sujet d'un cas survenu à Montréal, où un soldat aurait été arrêté et molesté par la police civile. Mais il n'a pas été question d'allocation d'habillement.

M. ADAMSON: Je soulèverai la question lors de l'étude des crédits du ministre des Pensions et de la Santé nationale. J'exprimerai un autre avis au ministre. La chose intéresse directement les deux ministres et elle a tant d'importance qu'il faut en parler dans la présente discussion. Un de nos soldats d'Italie est irrémédiablement blessé; il perd un pied; on le transporte à un hôpital militaire en Italie, jusqu'à ce qu'il soit en état de voyager. On l'embarque ensuite à bord d'un navire-hôpital et on le ramène à un hôpital militaire au Canada et il reçoit tout le temps la solde et l'allocation qui lui reviennent. Puis, au bout d'un certain temps il obtient sa démobilisation et est envoyé à l'hôpital du ministère des Pensions et de la santé nationale où il touche l'allocation d'hospitalisation. L'aviation n'agit pas ainsi. Quand il touche l'allocation d'hospitalisation...